

réfléchir à la question et décider nous-mêmes, sans crainte et sans nous laisser trop influencer par d'autres, si la tenue de loteries ou de jeux semblables, faisant l'objet d'une surveillance appropriée et honnête, constitue vraiment un délit.

Nous pourrions badiner un peu sur cette question. Je suppose que la plupart des députés voyagent à bord des trains de temps à autre. La plupart se rendent sans doute dans leur foyer et en reviennent par train. Par conséquent, à notre titre de membres du Parlement nous sommes peut-être plus que les autres au courant des lois canadiennes régissant les jeux de hasard. Comme tous les députés le savent, à cause de la fréquence de nos trajets à bord des trains, nous savons que l'administration des chemins de fer ou des sociétés maritimes affiche bien en évidence un avis signalant à tous les terribles dangers auxquels s'exposent ceux qui participent à des jeux de hasard à bord du wagon ou du bateau. Je vois le ministre faire un signe de tête. Je suis certain qu'il a du lire lui-même cet avertissement.

**L'hon. M. Garson:** Sur un fait personnel, je ne faisais signe de la tête ni de haut en bas ni de côté.

**M. Fulton:** Bien, je doute que le ministre ait pu se rendre chez lui sans lire ce petit avis. J'ignore s'il est plus désireux d'approuver ou de désapprouver ce que je dis. Peut-être que l'immobilité de sa tête indique qu'il ne doit prendre parti ni d'un côté ni de l'autre. J'allais le dire, ce serait un événement extraordinaire si, disons, l'honorable représentant de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) et moi-même, en route vers l'Ouest, allions jouer ensemble une petite partie de poker sans conséquence...

**M. Coldwell:** De bridge.

**M. Fulton:** Ou de bridge avec enjeu même minime. Nous serions alors susceptibles d'être traduits, par le chef de train ou tout autre employé ayant la charge du train, à la première occasion, avec ou sans avis, devant un agent de la paix, remis à sa garde et accusés d'infraction au code pénal du Canada. A la vérité, ce serait le devoir du chef de train de nous traduire ainsi (je crois que c'est bien l'expression qu'il faut employer) devant un agent de la paix afin de formuler une accusation.

**M. Fleming:** S'agit-il d'un cas véritable?

**L'hon. M. Garson:** Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander combien de fois ont été poursuivis ceux qui ont participé à d'innocentes parties de poker ou autres jeux de cartes dans les trains? Connaît-il beaucoup de cas de poursuites de ce genre?

**M. Fleming:** Le ministre a enfin compris.

**M. Fulton:** Je suis heureux que le ministre ait posé la question. Il s'agit ici, précisément de ce que je voulais faire comprendre quant à notre attitude envers les lois qui répriment les jeux de hasard. Le ministre n'ignore pas, justement, que cette disposition est constamment violée; qu'elle n'est nullement appliquée. On viole constamment et impunément la loi. J'en suis d'ailleurs enchanté; il serait absurde de chercher à l'appliquer. Mais est-il bon qu'il y ait dans nos recueils de lois, dans notre code pénal, un article tellement absurde que,—et le ministre en conviendra volontiers,—son application serait folie, voire injustice, et qu'il est par conséquent purement et simplement oublié. Le ministre lui-même sait qu'un bon nombre d'autres mesures du code pénal relatives aux jeux de hasard ne sont pas plus respectées, particulièrement celles qui concernent les loteries. Les jeux de hasard existent et la population du Canada participe effectivement aux loteries. C'est pourquoi j'affirme,—et je suis heureux de l'interruption du ministre qui a souligné la justesse de mon point de vue,—qu'il est grand temps d'étudier sérieusement et très objectivement la situation et de décider par nous-mêmes si la participation aux loteries constitue un crime.

Bien que cela ne soit peut-être pas aussi important que la question de la peine capitale, le moment est certainement venu (de fait, nous sommes déjà fort en retard à ce sujet) de rayer de nos statuts, et peut-être du plus important que nous ayons au Canada, c'est-à-dire le code pénal, une disposition dont tout le monde rit. Tout le monde est d'avis qu'il faut mettre fin à cet état de choses, car il constitue un outrage au droit, et cela est une chose indésirable, nuisible et néfaste; il ne faudrait pas que cela persiste plus longtemps au Canada.

Je ne vois rien d'autre à ajouter à ce sujet, sauf que, avant la fin du débat, j'espère que le ministre pourra nous donner un aperçu de la méthode par laquelle le Gouvernement entend que le comité poursuive ses délibérations, ainsi qu'une idée de l'occasion qui sera offerte aux organismes et groupements intéressés, d'un bout à l'autre du pays, de formuler leurs représentations. Je sais qu'en dernière analyse c'est le comité qui décide de ces choses-là. Je n'en tiens pas moins à souligner au ministre que le désir et l'intention du Gouvernement à l'égard de cette question seraient des plus utiles, tant au comité qu'au grand public qui s'intéresse de près à la façon dont ce problème sera réglé.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, je porte un vif intérêt à la motion présentée par le ministre et recommandant qu'un comité mixte de la Chambre des